



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 1^{er} mars 2022 à 17h.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé

Sont présents à distance : Madame Isabelle Grenier
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

54-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Adoption;*
4. *Règlement no 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$ - Adoption;*
5. *Règlement no 367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire – Adoption;*
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

55-22 3. **RÈGLEMENT N° 365-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 714 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 22 février 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

ADOPTÉE

56-22 4. **RÈGLEMENT N° 366-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$ – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 22 février 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$*.

ADOPTÉE

57-22 5. **RÈGLEMENT N° 367-2022 MODIFIANT ET VISANT À FERMER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 14-2006, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 22 février 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire*.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

58-22 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 17h12

ADOPTÉE



GAÉTAN PAGEAU
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière